

Dossier

n°116/016/2006
du 17 novembre 2006

Décision

n°087/014/2006/CC.D
du 25 novembre 2006

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/1297/06 du 26 décembre 1997 promulguant la loi portant Elections des Députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0301/04 du 19 mars 2001 promulguant la loi portant Elections des conseils de Khum/Sangkat;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0902/017 du 17 septembre 2002 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/020 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de la loi sur les élections des Conseils de Khum/Sangkat ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0606/019 du 27 juin 2006 promulguant la loi portant amendement de l'article 13 (nouveau) de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés;
- Vu l'acte de procuration en date du 16 novembre 2006 de M. KONG KORM, Président par intérim du Parti SAM RAISY, donnant à M. PIM SAMNANG, membre de la commission électorale du Parti SAM RAINSY, le pouvoir de le représenter, au dépôt de la plainte au Conseil Constitutionnel et à son audience;

- Considérant que dans sa requête et à l'audience, M. PIM SAMNANG demande la radiation des noms de 1.264 étrangers des listes électorales préliminaires dans 5 communes de la province de Prey Veng affirmant que ces personnes n'ont pas de nationalité cambodgienne, ne parlent pas bien le khmer, ne savent pas écrire le khmer, vivent sur des embarcation au long des berges ou dans des maisons louées et observent la tradition vietnamienne. Il a ajouté en outre que d'après la loi portant Nationalité, ces personnes ne sont pas qualifiées pour obtenir la nationalité cambodgienne et de ce fait n'ont pas d'être inscrites si on applique la loi sur les élections des conseils de Khum/Sangkat. Il se demande par ailleurs pourquoi certaines de ces personnes ont détenu des cartes d'identité cambodgienne avant qu'elles n'aient obtenu Preah Reach Kret de naturalisation. Il a ajouté encore que le Comité National des Elections avait tenu son audience en l'absence des défendeurs;

- Considérant qu'à l'audience et à l'interrogatoire, M. EM SOPHAT et M. SOM CHANDINA, représentants du Comité National des Elections, ont affirmé que durant l'audience au Comité National des Elections, M. PIM SAMNANG s'est seulement contenté de dire que les personnes concernées ont des prénoms et noms vietnamiens en relevant ces noms des listes électorales sans préciser de quels bureaux il s'agit. Pour le cas de la commune de Babong, (district de Peamro, province de Prey Veng) le Conseil communal avait décidé de rayer 46 noms parmi 172 personnes dont la radiation a été demandée mais ces 46 noms figurent encore dans la plainte déposée au Comité National des Elections. M. EM SOPHAT a précisé également que le Comité National des Elections respecte la loi, les procédures, et que la radiation des noms doit se faire par des preuves irréfutables. Le Comité National des Elections n'est pas obligé d'effectuer des enquêtes sur les lieux, parce qu'il a ses structures au niveau communal et provincial. A l'audience du Comité National des Elections, outre les décisions des conseils communaux ; il y avait aussi la présence des représentants des communes;

- Considérant qu'à l'audience du Comité National des Elections, il arrive parfois qu'il ait absence du défendeur, et que le Comité National des Elections puisse prendre sa décision par défaut ;
- Considérant que les noms dont la radiation des listes électorales préliminaires a été demandée, sont les noms qui figurent sur la dernière liste électorale, conformément à l'article 54 (nouveau), point c, de la loi portant amendement de la loi sur les Elections des Députés ;
- Considérant que selon l'enquête effectuée sur les lieux par le représentant du Conseil Constitutionnel, 46 personnes de la commune de Babong, (district de Peamro, province de Prey Veng) sont radiés des listes électorales préliminaires par le Conseil communal du fait que certaines d'entre elles sont décédées et d'autres ont déménagé; et de ce fait ces noms doivent être radiés des listes électorales préliminaires; (voir annexe jointe à cette décision)
- Considérant que l'authentification de l'identité d'un individu ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel ;

DÉCIDE

en présence des parties :

Article premier : Est recevable la requête du 17 novembre 2006 de M. PIM SAMNANG pour sa forme mais est rejetée pour non fondée.

Article 2 : Est confirmée la décision du Comité National des Elections du 13 novembre 2006, rejetant la requête n°0010/06 រ.ក.ជ.ជ du 10 novembre 2006.

Article 3 : La présente décision est rendue à Phnom Penh en audience publique du Conseil Constitutionnel le 25 novembre 2006. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 25 novembre 2006
P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté: BIN CHHIN

ROYAUME DU CAMBODGE

Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

Annexe de la décision

n° 087/013/2006 CC.D du 25 novembre 2006.

Circonscription n° 0528

N°	Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro de carte	Autres
433	VEANG Yang Seung	M	1955	8.863.252	

Circonscription n° 0532

N°	Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro de carte	Autres
337	VEANG Thy Yeu	F	1940	R 1.627.638	
338	VEANG Thy Ling	F	1981	R 1.627.635	
339	VEANG Thy Vé	F	1983	R 1.627.630	
340	VEANG Yaing Keung	M	1985	R 1.627.631	
341	VEANG Yaing Gneur	M	1983	R 1.627.639	
342	VEANG Yaing Torng	M	1985	R 1.627.632	

Circonscription n° 0533

N°	Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro de carte	Autres
81	CHANG Yaing Eung	M	1977	R 1.627.785	
95	CHEUNG Yaing Pheù	M	1958	8.863.119	
117	DANG Yaing Bén	M	1939	R 1.627.780	
122	DEN Thy Keur	F	1956	4.578.931	
125	DEN Thy Heung	F	1958	4.578.994	
128	DEN Yaing Vang	M	1949	R 1.627.778	
139	TRENG Yain Sère	M	1960	4.578.954	
140	TRENG Yain Heung	M	1925	4.578.955	
142	THAM Phala	F	1973	4.578.013	
169	NY Sréng	M	1937	4.578.826	
200	PHAM Heng Ly	M	1953	4.578.936	
258	YOR Thy Doeuv	F	1950	4.578.025	
260	YOR Thy Hay	F	1951	4.578.917	
274	YI Yaing Phuk	M	1977	R 1.627.706	
315	VEANG Thy Dam	F	1965	4.578.977	
317	VEANG Thy Teung	F	1950	4.579.034	
321	VEANG Thy Neak	F	1984	R 1.627.787	
324	VEANG Thy Lour	F	1943	4.579.930	

328	VEANG Thy LAng	F	1960	4.578.937	
335	VEANG Yaing Keùk	M	1981	R 1.627.793	
344	VEANG Yaing Ben	M	1975	4.578.985	
345	VEANG Yaing Bearn	M	1982	R 1.627.786	
346	VEANG Yaing Baing	M	1926	R 1.627.701	
350	VEANG Yaing Vânn	M	1928	R 1.627.783	
352	VEANG Yaing Veùng	M	1935	4.578.979	
469	LÉ Yaing Dàng	M	1985	R 1.627.784	

Circonscription n° 0534

N°	Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro de carte	Autres
38	HVEANG Yaing Keùn	M	1950	R 1.627.891	
39	HVEANG Yaing Hôu	M	1948	R 1.627.897	
51	CHAING Thy Neù	F	1980	R 1.627.944	
54	CHAING Thy Va	F	1979	R 1.627.943	
55	CHAING Thy Siv	F	1982	R 1.627.945	
68	CHEAM Yaing Chrong	M	1943	R 1.627.913	
71	CHEÙNG Yaing Thor	M	1940	4.579.365	
105	DO Yaing Sok	M	1976	R 1.627.904	
156	BUY Thy Keùng	F	1958	R 1.627.903	
172	PHAME Yaing Chrong	M	1944	R 1.627.858	
263	VEN Yaing Hourn	M	1926	R 1.627.899	
265	VEANG Chi Ching	F	1947	R 1.627.892	
352	LÉ Thy Yé	F	1961	4.579.250	